



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# LES ATTENTES DES CORPS D'INSPECTION LORS DES INSPECTIONS INDIVIDUELLES

**Les inspecteurs conseillent les enseignants et évaluent leur travail en se référant à l'ensemble de leurs missions : ces missions s'exercent dans la classe, l'établissement et le système éducatif.**

La circulaire (BO n°22 du 29 Mai 1997) relative aux missions des enseignants, ainsi que les 10 compétences professionnelles (BO n°1 du 4 janvier 2007) des maîtres constituent des références auxquelles chacun peut se reporter.

Il importe aussi d'avoir une connaissance des textes essentiels concernant l'organisation du service public d'éducation (Loi d'orientation pour l'Avenir de l'École, circulaire de rentrée, par exemple) ainsi que les évolutions qu'il connaît (socle commun, histoire des arts,...). Il convient également de connaître ceux définissant la politique académique (projet académique, en particulier).

## Les éléments pris en considération lors d'une inspection

L'inspection et l'entretien qui la suit visent à dresser un état des pratiques pédagogiques et de la réflexion didactique d'un enseignant. Ils s'appuient sur une observation des documents ainsi que sur les analyses communes.

### Dans la classe :

#### ▪ **Les observations faites pendant la séance :**

Ces observations permettent d'apprécier la manière de conduire son enseignement : qualité de la relation pédagogique, prise en considération des élèves dans leur individualité, pertinence et cohérence des dispositifs d'enseignement proposés.

#### ▪ **Le cahier de textes :**

Il est nécessaire de présenter un cahier de textes : la circulaire du 03/05/1961, toujours en vigueur, fait de la tenue du cahier de textes une obligation professionnelle. C'est un document à valeur officielle sur le travail fait avec les élèves et celui qu'ils doivent faire – ce dont le chef d'établissement est le garant auprès des autres acteurs du système éducatif. L'utilisation du cahier de textes électronique s'inscrit complètement dans cette attente.

#### ▪ **Les autres documents :**

Les inspecteurs sont attentifs à la présence de tous documents qui permettent d'aider à cerner, dans le respect des programmes, la pertinence et la cohérence de la progression adoptée, la logique de l'enseignement mis en œuvre pour répondre aux besoins de tous les élèves.

Une attention particulière est portée aux procédures d'évaluation des élèves, notamment aux évaluations formatives et diagnostiques dont les principes, qui régulent l'activité pédagogique, devront être explicités.

▪ **L'évaluation des élèves :**

Les procédures d'évaluation proposées pour différencier le travail, évaluer les acquis et réguler les interventions pédagogiques sont observées prioritairement.

**Dans l'établissement :**

Les éléments témoignant de l'investissement de l'enseignant dans son établissement et de sa participation aux actions pédagogiques existantes :

- Travail en équipe disciplinaire ou au sein de l'équipe pédagogique d'une classe ;
- Implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Encadrement de dispositifs d'enseignement disciplinaires ou transversaux (aide individualisée, IDD, alternance au collège, TPE, PPCP, classe à projet spécifique) ;
- Mission de professeur principal;
- Participation au conseil pédagogique;
- Intervention au niveau de l'accompagnement éducatif, Animation de groupes d'élèves (clubs, ateliers...)

**Dans le système éducatif**

Les missions particulières exercées dans le service public d'éducation, à l'échelon académique ou national :

- Formation initiale ou continue
- Groupe de travail accompagnant les réformes
- Elaboration de sujets d'examen ou de concours
- Tutorat pédagogique
- Travaux en commissions professionnelles consultatives....

**L'entretien**

L'entretien qui prolonge l'observation en cours a pour objet d'échanger avec le professeur sur sa manière de concevoir son enseignement dans le contexte où il se trouve.

- L'attention est notamment portée sur l'analyse et la compréhension des écarts entre ce qui a été prévu dans la préparation du cours et ce qui a été effectivement réalisé , et de la cohérence de l'enseignement mis en œuvre au regard des besoins identifiés chez les élèves.
- En outre, il est souhaitable que l'enseignant ait le souci de situer l'état actuel de sa discipline au regard des évolutions scientifiques, didactiques et pédagogiques qu'elle connaît.
- La notice individuelle destinée à l'inspection (fournie en annexe) doit être renseignée avec précision.

**Les pistes ainsi énoncées sont des éléments de référence communs à tous les inspecteurs et destinés à clarifier les attentes liées à l'inspection individuelle ; elles n'ont pas prétention à être exhaustives.**

**L'inspection est justement l'occasion de conduire une réflexion partagée, entre l'inspecteur et le professeur, de telle sorte que celui-ci puisse se situer et évoluer au mieux dans les contextes qui sont les siens et remplir ainsi les missions que l'Education Nationale lui confie.**

**Les Doyens des IA-IPR et des IEN-ET**



Michel BUTTIFANT



Laurent BLANES